



ARRETE DU MAIRE
portant délégation de fonctions et de signature à
Monsieur Bruno MICHEL, adjoint au maire

Monsieur le Maire de la Commune de Holtzheim

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 fixant à sept le nombre d'adjoints au Maire

VU le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Bruno MICHEL en date du 20 mars 2026 en qualité de 1er adjoint au maire

Considérant qu'en vertu de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjointes, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal ;

Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à Monsieur Bruno MICHEL adjoint au Maire un certain nombre d'attributions relevant de la gestion du personnel communal ;

ARRETE

Article 1^{er} Monsieur Bruno MICHEL, adjoint au maire, est délégué au patrimoine et à la vie du village et assurera en nos lieu et place et concurremment avec Nous, les fonctions et missions relatives aux questions liées à ces sujets.

Article 2 Monsieur MICHEL a également délégation de signature concernant la gestion du personnel communal :

- Les arrêts maladie
- Les contrats du personnel communal
- Les différentes déclarations relevant de la gestion du personnel communal

Ces délégations sont accordées sous ma surveillance et ma responsabilité. Elles subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées

Article 3 Monsieur Bruno MICHEL a délégation de signature pour tous les actes, décisions et correspondances se rapportant aux missions citées à l'article 1^{er}. La signature sera précédée de la mention « par délégation du Maire ».

Article 4 Monsieur le Maire et la Directrice des Services, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application de l'arrêté, qui a été notifié à l'adjoint concerné et publié.

Article 5 Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 6 Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Préfecture du Bas-Rhin, contrôle de légalité
- Monsieur le responsable du SGC et trésorier de la commune
- M. Bruno MICHEL

Date et signature de l'adjoint :

10/04/2026



Holtzheim, le 09 avril 2026

Le Maire

Vincent SCHALCK